RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE 92501

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 173 - Remise gracieuse d'astreinte administrative.

Le Maire rappelle que Monsieur MONLOUIS Corentin, gérant de la société ISSOMI, a réalisé plusieurs travaux sans autorisation sur le local commercial « *BURGER BRO* » situé 69, avenue du Président Pompidou.

Ces travaux ont fait l'objet de plusieurs procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme transmis au Procureur de la République courant 2021 pour suites à donner.

En vue de régulariser les travaux entrepris, Monsieur MONLOUIS a déposé un dossier de déclaration préalable qui a fait l'objet d'une décision de non-opposition en date du 22 juillet 2022 (n°DP920632200279) afin de démolir la véranda, installer des panneaux escamotables et un store, remplacer le conduit de la hotte, restituer une fenêtre, remplacer les menuiseries, régulariser l'installation d'un portail, remplacer les travées des clôtures par des panneaux ajourés, installer une porte de garage.

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées pour réprimer l'infraction constatée, et conformément à l'article L.481-1 du code de l'urbanisme, une procédure de mise

en demeure administrative a été mise en œuvre par arrêté du Maire du 22 juillet 2022 afin que Monsieur MONLOUIS mette en œuvre l'ensemble des travaux de régularisation dans un délai de deux mois sous astreinte financière de 500 euros par jour de retard.

Monsieur MONLOUIS n'ayant pas procédé aux travaux requis dans le délai imparti, un titre de paiement de 25 000 € lui a été adressé le 18 novembre 2022 par le Centre des Finances Publiques de Nanterre.

Monsieur MONLOUIS a dans un courrier, réceptionné en mairie le 18 janvier 2023, effectué un recours gracieux contre cet avis de somme à payer précisant les nombreuses difficultés rencontrées avec les fournisseurs et entreprises mandatées pour effectuer lesdits travaux de régularisation.

Compte tenu de ces difficultés, la Ville a suspendu le paiement de l'astreinte financière jusqu'à l'achèvement des travaux commencés par Monsieur MONLOUIS.

Les travaux étant à ce jour considérés comme achevés, et considérant que la non-exécution des travaux par Monsieur MONLOUIS était due à des retards qui ne peuvent lui être imputés, la Ville souhaite procéder à ce jour à la remise gracieuse du titre de paiement de 25 000 € du Centre des Finances Publiques afin notamment de ne pas générer une charge injustifiée dans la situation économique de l'entreprise commerciale ISSOMI.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.481-1;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 26 juin 2023 ;

AUTORISE la remise gracieuse de la dette d'un montant de 25 000 € de Monsieur MONLOUIS Corentin, gérant de la société ISSOMI.

PRECISE que la délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Nanterre en charge de son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Maire de Rueil-Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023 N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc145914-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023